

DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE MATERIELS A LA COMMUNE DE BRIE

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRANDANGOULEME,

- VU, le code général des collectivités territoriales,
- VU, la délibération n°36 du conseil communautaire du 19 janvier 2017 portant délégation d'attributions au président modifiée,
- VU, l'arrêté n°85 du 11 juillet 2017 de Monsieur le président subdéléguant à Monsieur Gérard DEZIER en sa qualité de vice-président, une partie de ses attributions déléguées par la délibération sus-visée,
- VU, la délibération n°404 du 11 décembre 2018 portant restitution de diverses compétences facultatives notamment la compétence « prêt de matériels pour l'organisation de manifestations publiques » restituée aux communes membres de l'ancienne communauté de communes Braonne et Charente,

Considérant qu'en application de l'article L5211-25-1 du Code Général des Collectivités Territoriales en cas de retrait de la compétence transférée à un établissement public de coopération intercommunale, les biens meubles et immeubles sont repris par la commune ou répartis entre la commune et GrandAngoulême, ainsi que l'ensemble des droits et obligations qui s'y rattachent (dette, contrats). Les termes de cette répartition font l'objet de délibérations concordantes entre GrandAngoulême et la(les) commune(s) concernée(s). A défaut d'accord amiable, la répartition est fixée par arrêté du Préfet.

Considérant qu'en l'attente du prochain conseil communautaire de GrandAngoulême qui sera réuni courant février 2019,

DECIDE

Article 1^{er} – Est approuvée la convention de mise à disposition des matériels de GrandAngoulême à la commune de Brie située 106 rue de la Mairie, le Bourg, à Brie dans l'attente de délibérations concordantes de l'agglomération et la (les) commune(s) concernée(s) fixant la répartition des biens meubles et immeubles par le conseil communautaire.

Article 2 – Les matériels détaillés en annexe de la convention sont mis à disposition à titre gratuit à compter du 1^{er} janvier 2019.

Article 3 – Monsieur le directeur général des services et Monsieur le trésorier de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.



CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE MATERIEL

Entre

La Communauté d'Agglomération du Grand Angoulême, sise 25 boulevard Besson Bey, 16023 ANGOULEME cedex

Ci-après dénommée « GrandAngoulême », représentée par Monsieur le Président ou son représentant,

D'une part,

Et

La commune de Brie

106 rue de la mairie Le bourg

16590 BRIE,

Ci-après dénommée « la commune », représentée par Monsieur le Maire ou son représentant,

D'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

PRÉAMBULE

Dans le cadre de la délibération n°404 du conseil communautaire du 11 décembre 2018 portant restitution de diverses compétences facultatives et notamment la compétence « Prêt de matériels pour l'organisation de manifestations publiques », il convient d'établir une convention de mise à disposition de matériels dans l'attente de délibérations fixant la répartition des biens meubles et immeubles entre GrandAngoulême et la(les) commune(s) concernée(s).

GrandAngoulême consent à la commune Brie cette mise à disposition temporaire et ponctuelle selon les modalités de la présente convention.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités de mise à disposition des matériels visés à l'article 2 par GrandAngoulême à la commune de Brie.

ARTICLE 2 –MATERIELS MIS A DISPOSITION

La liste des matériels mis à disposition figure en annexe de la présente convention laquelle en fait partie intégrante.

ARTICLE 3 –DURÉE

La présente convention de mise à disposition est consentie à compter du 1^{er} janvier 2019. Elle prendra fin lorsque GrandAngoulême aura par délibération fixé la répartition des biens meubles et immeubles entre GrandAngoulême et les communes dans le cadre de la restitution de la compétence « Prêt de matériels pour l'organisation de manifestations publiques ».

ARTICLE 4 – CONDITION DE MISE A DISPOSITION

La mise à disposition des matériels à la commune de Brie est consentie à titre gratuit.

ARTICLE 5 – ASSURANCES - RESPONSABILITES

Pendant toute la durée de la mise à disposition, la commune doit souscrire les assurances nécessaires auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable.

En outre, la commune est seule responsable de son fait, de ses employés et des biens dont elle a la garde de tous dommages corporels, matériels et immatériels qui en sont la conséquence.

Fait à Angoulême, en deux exemplaires originaux,

Pour la commune,

**Pour la Communauté
d'Agglomération
du Grand Angoulême,**

Annexe

Référence	Désignation	Catégories
BAR1	Lot de 10 barrières	Barrières
BAR2	Lot de 10 barrières	Barrières
BAR3	Lot de 10 barrières	Barrières
BAR4	Lot de 10 barrières	Barrières
BAR5	Lot de 10 barrières	Barrières
BAR6	Lot de 10 barrières	Barrières
BUV1	Buvette hexagonal avec comptoir 19m ²	Buvette
CHAISE1	Lot de 10 chaises de bistrot	Chaise spectacle
CHAISE2	Lot de 10 chaises de bistrot	Chaise spectacle
CHASPECT1	Lot de 50 chaises de spectacle	Chaise spectacle
CHASPECT2	Lot de 50 chaises de spectacle	Chaise spectacle
COMPT EDF	Coffret comptage 63A avec protections et prise hypra 63A	Coffret de comptage 63A
DECO1	Lot de 6 pendrillons, 6 colliers et 20 lacettes	Décoration
ECH	Echaffaudage roulant	Echaffaudage
ECLAIR1	Pont lumière	Eclairage
ECLAIR2	Lot de 2 pieds d'éclairage, hauteur 3m	Pied d'éclairage
ECLAIR3	Lot de 4 projecteurs	Projecteur de scène
ECRAN1	Ecran vidéoprojecteur 366x274, cadre alu	Ecran vidéoprojection
ELEC1	Coffret électrique entrée 63A, sorites 1 tétra 63A, 2 tétra 32A, 3 mono 16A + 1 adaptateur 63/32	armoire elec
ELEC2	Coffret électrique entrée 63A, sorites 1 tétra 63A, 2 tétra 32A, 3 mono 16A + 1 adaptateur 63/33	armoire elec
ELEC3	câbles 5/g10	50m câbles 5/g10 sur touret
FAUTEUILS	50 fauteuils bleus pliables	Fauteuils bleus
GRA1	1 lot de 3 tribunes de 4 ranges (3x16 places) + 1 escalier	Gradins mobiles
GRA2	1 lot de 2 tribunes de 4 ranges (2x16 places) + 1 escalier	Gradins mobiles
GRIL5	Lot de 10 grilles 1,22x2,00	Grilles
GRIL7	Lot de 10 grilles blanches 2mx2,5m	Grilles
GRIL8	Lot de 10 grilles blanches 2mx2,5m	Grilles
GRIL9	Lot de 5 grilles blanches 2mx2,5m	Grilles
PIED GR1	Lot de 10 pieds pour grilles expo	Pieds grilles
PIED GR2	Lot de 10 pieds pour grilles expo	Pieds grilles
PIED GR3	Lot de 10 pieds pour grilles expo	Pieds grilles
PIED GR4	Lot de 10 pieds pour grilles expo	Pieds grilles
PIED GR5	Lot de 10 pieds pour grilles expo	Pieds grilles
POD1	Podium couvert avec plancher 7,40 x 7,90 m	Podium
SON1	Sono avec DVD + micros fil et HF + 2 HP 300 W amplifiés + 2 pieds	Sono
SON2	1 micro fil + HP 300 W amplifié + pied	Sono
SON3	1 HP 300 W amplifié + pied	Sono
SON5	1 HP 300 W amplifié + pied	Sono
SON6/1	1 micro UHF N1	Micro UHF
SON6/2	1 micro UHF N2	Micro UHF
SON6/3	1 micro UHF N3	Micro UHF
SON6/4	1 micro UHF N4	Micro UHF
SON7	Lot de 4 pieds de micro + perches	Pied de micro + perche
SON8	Pied de micro de table noir	Pied de micro de table
SON9	Double micor UHF	Double micro UHF

Référence	Désignation	Catégories
TAB1	Lot de 4 tables de bistrot ronde dessus marbre	Table de bistrot
TAB2	Lot de 4 tables de bistrot ronde dessus marbre	Table de bistrot
TAB3	1 table bistrot rectangulaire dessus marbre	Table de bistrot
TIV1	Tivoli FCOL 5x8 N1	Tivoli
TIV2	Tivoli FCOL 5x8 N2	Tivoli
TIV3	Tivoli FCOL 5x12 N3	Tivoli
TIV4	Tivoli FCOL 8x12 REMORQUE N1	Tivoli
TIV5	Tivoli FCOL 8x12 REMORQUE N2	Tivoli
TIV6	Tivoli FCOL 8x12 REMORQUE N3	Tivoli
TIV7	Lot de 8 sacs de 200 litres pour tivoli	Sac de lestage
TT1	Tente télescopique 3x3 n°1	Tente
TT2	Tente télescopique 3x3 n°2	Tente
TT3	Tente télescopique 3x3 n°3	Tente
TT4	Tente télescopique 3x6 n°4 avec rideaux côtés	Tente
TT5	Tente télescopique 3x6 n°5 sans rideaux côtés	Tente
WC1	WC "turc"	WC
WC2	WC "siège"	WC
WC3	WC "siège"	WC
WC4	WC "siège"	WC